

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-141

SEANCE DU **MARDI 13 DÉCEMBRE 2022**

Le mardi 13 décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 21
Nombre de Membres présents : 19	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 6	Abstentions : 4
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Luc DUCHESNE à Jean-Luc DUPONT, Marc PLOUZEAU à Eric MAUCORT, Olga MARTINEAU à Christelle LAMBERT, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN, Fabrice MASSON à Jean-Jacques LAPORTE, Yoanna DESROCHES à Jean-François DAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc DUCHESNE, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Louise GACHOT, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur CHEMINOT

Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2023

Conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 *modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)* du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant des dépenses inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser et APCP) = 2 509 000€ (arrondi)

Conformément aux textes applicables, le montant maximal est de 627 000 €(arrondi), soit 25% de 2 509 000 € (arrondi).

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 627 000 €.

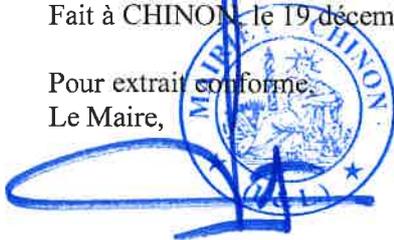
Opération	Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :	Répartition
201.	AFFAIRES FONCIERES	20 000 €
202.	VOIRIES	153 000 €
203.	ECLAIRAGE PUBLIC	0 €
204.	EDIFICES CULTURELS - CIMETIERES	0 €
205.	PATRIMOINES	12 000 €
206.	POLICE	8 000 €
207.	AFFAIRES SCOLAIRES	25 000 €
208.	AFFAIRES CULTURELLES	9 000€
209.	ADMINISTRATION GENERALE	6 000€
210.	BATIMENTS - ADAP	21 000 €
211.	AMENAGEMENTS PUBLICS DES QUARTIERS	8 000 €
212.	SPORTS	19 000 €
214.	REHABILITATION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0 €
215.	QUAI PASTEUR	346 000 €
	Total :	627 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ :

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus qui pourraient intervenir avant le vote du budget Primitif 2023.

Fait à CHINON le 19 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 02/01/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 037-213700727-20221219-DCM_2022_141-DE

